

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR**

**Séance du 12 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, douze mars, le conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR s'est réuni en session ordinaire à la grande salle des fêtes de St Victor sur la convocation de Madame MORTIER Priça, maire.

Date de la convocation : 01 Mars 2024.

Étaient présents: CORTIER Marie Pierre, DESPORT Johann, FAURE Stéphane, MORTIER Priça, NADAL Lionel, Alain MOSCATELLI, ANDERSON Liz, , VERWAERDE Myriam, lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Excusés: DUGENEST Audrey, NADAL Gaël.

Procurations : 2

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MALAVERGNE Nathalie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/01/2024**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal 16 Mars 2024,

**Objet : Approbation du Comptede Gestion et du Compte Administratif 2023 - Commune**

**DELIBERATION 07/2024**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	132 376,32
Recettes de l'exercice	172 296,87
Résultat d'exercice	39 920,55
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	78 314,09

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice	20 031,84
Recettes de l'exercice	95 643,92
Résultat d'exercice	75 612,08
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	25 216,14

*Il est rappelé que la maire ne peut participer au vote ni exercer de procuration.*

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 POUR.

### **Objet : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 - Assainissement**

#### **DELIBERATION 08/2024**

## **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	14 944,64
Recettes de l'exercice	16 017,04
Résultat d'exercice	1 072,40
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	8 838,44

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice	14 722,57
Recettes de l'exercice	19 145,98
Résultat d'exercice	4 423,41
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	66 437,69

*Il est rappelé que la maire ne peut participer au vote ni exercer de procuration.*

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 POUR.

### **Objet : Affectation de résultats Commune**

#### **DELIBERATION 09/2024**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide l'affectation de résultat de clôture 2023 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 78 314,09 € comme suit :

- **R002** (excédent de fonctionnement reporté) : **78 314,09 €**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 11 POUR

### **Objet : Affectation de résultats Assainissement**

#### **DELIBERATION 10/2024**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide l'affectation de résultat de clôture 2023 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 8 838,44 € comme suit :

- **R002** (excédent de fonctionnement reporté) : **8 838,44 €**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 11 POUR

### **Objet : Motion de soutien au projet de construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique et à Monsieur le maire de PETIT-BERSAC et son Conseil Municipal**

#### **DELIBERATION 11/2024**

Monsieur le Maire de Petit-Bersac a délivré le 19 octobre 2023 un permis de construire autorisant la construction d'une ferme de production de cannabis pharmaceutique sur des terrains classés en Zone Agricole au lieu-dit « Gironnet » et le « Champ du milieu ».

Le conseil municipal de Petit-Bersac est favorable au projet.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 février 2024, a adopté à l'unanimité une motion de soutien au projet et au Conseil municipal de Petit-Bersac.

L'instruction du Permis de construire a été assurée par le service urbanisme de la CCPR.

Elle a nécessité de nombreux échanges avec les services de l'Etat et l'ensemble des services concernés pour bien préciser le cadre réglementaire applicable.

Elle a nécessité également de nombreux échanges avec le porteur du projet et ses architectes pour qu'il soit en conformité avec les règles d'urbanisme.

L'arrêté de Permis de construire, signé par Monsieur le Maire, n'a pas été contesté par les services de l'État lors du contrôle de légalité.

Aujourd'hui, un recours contentieux déposé par 8 requérants de la commune et par la Sépanso est en cours d'instruction au tribunal administratif de Bordeaux pour s'opposer à l'arrêté du Permis.

La commune de Petit-Bersac et la Communauté de communes du Périgord Ribérais souhaitent que ce projet se réalise dans un cadre réglementaire respecté,

Le conseil municipal de Saint-Victor après avoir pris connaissance du projet et constatant les difficultés que rencontrent le monde rural pour se développer :

- **DIT** qu'il est favorable au projet innovant de ferme de cannabis pharmaceutique à Petit-Bersac qui contribuera au développement du Périgord Ribérais, à son attractivité et créera de l'emploi et de la richesse locale non délocalisables,
- **APPORTE** son soutien total à Monsieur le Maire de Petit-Bersac et à son Conseil municipal dans le contentieux administratif en cours.

DELIBERATION ADOPTÉE PAR 10 POUR, 1 Abstention

**Objet : Délibération complémentaire du 27 juin 2022 (17/2022) portant sur l'engagement dans le projet du territoire Zéro Chômeur de longue durée (PREVER)**

**DELIBERATION 12/2024**

**RAPPEL** : L'objectif du projet dans les 21 communes du Périgord Ribéracois constituant le futur territoire zéro chômeur se sont engagées, est :

- La lutte contre l'exclusion due à la privation durable d'emploi dans le cadre de la démarche Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- L'accompagnement du projet (activité sociale et solidaire) et le retour à l'emploi sur le territoire candidat à l'habilitation par le Fonds National d'Expérimentation Territoriale (ETCLD)

La commune de Ribérac, comme centre du territoire délimité, est positionnée en cheffe de file de l'ensemble des 21 communes participant au projet. Afin de faciliter l'avancement de celui-ci, il vous est proposé d'approuver ce qui suit :

La commune de Saint-Victor s'engage à :

- Contribuer à l'évaluation chaque année, de l'expérimentation par des données statistiques,
- S'inscrire dans une candidature commune proposée à la commune de Ribérac,

et délègue au représentant de la commune de Ribérac la signature et le renouvellement de la signature de la convention du territoire habilité ; de la convention territoire et EBE : des avenants et éventuelles conventions liés à l'ouverture de nouvelles EBE.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 11 POUR.

**Questions diverses :**

- Liste des investissements pour la préparation du budget 2024 :
  - Travaux de la Grand Rue
  - Cimetière
  - Photocopieuse
  - Chauffage restaurant et bâtiments communaux
  - Porte d'un logement communal
  - Frigo Salle des Fêtes
  - Candélabres au Breuilh
  - Travaux voirie : Talus au Breuilh
- Plannings Elections européens qui se dérouleront le 09/06/2024.

**Prochain Conseil Municipal le 8 Avril 2024 20h30.**